

Plan de sauvetage

Ce service vise à accompagner l'employeur dans l'élaboration et la mise en place d'un plan de sauvetage conforme aux exigences réglementaires en vigueur, notamment celle introduite en février 2025 en lien avec le sauvetage à la suite d'une chute (articles 2.4.4 et 2.9.5.1 du Code de sécurité pour les chantiers de construction).

Il comprend :

- L'identification des situations nécessitant un plan de sauvetage;
- L'analyse des méthodes de travail et des équipements en place;
- La définition des procédures d'intervention en cas de chute;
- L'accompagnement dans la mise en œuvre et la compréhension du plan.

Ce service vise à assurer une prise en charge rapide et sécuritaire des travailleurs en situation d'urgence, tout en assurant la conformité de l'employeur.

Programme de protection respiratoire

Ce service vise à soutenir l'employeur dans la mise en place et la gestion d'un programme de protection respiratoire conforme aux exigences réglementaires et adapté aux risques présents dans leur milieu de travail.

Il comprend :

- L'identification des contaminants et des situations nécessitant une protection respiratoire;
- L'évaluation des risques liés à l'exposition (poussière, fumées, vapeurs, etc.);
- La sélection des équipements de protection respiratoire appropriés;
- La structuration de programme (procédures, responsabilités, gestion des équipements);
- L'accompagnement dans la mise en œuvre du programme;
- Des recommandations quant aux bonnes pratiques d'utilisation, d'entretien et de suivi.

Ce service permet à l'employeur de structurer efficacement sa démarche de prévention, d'assurer la protection des travailleurs et de répondre aux exigences d'hygiène du travail.

Programme de santé psychologique

Ce service vise à accompagner les employeurs dans la compréhension et la mise en place d'un programme de santé psychologique au travail, en conformité avec les nouvelles exigences légales.

Il comprend :

- La présentation des obligations légales et des attentes en matière de santé psychologique;
- L'explication des facteurs de risques psychosociaux présents dans le milieu de travail;
- La sensibilisation à l'importance de la prévention en santé psychologique;
- La présentation et l'appropriation du programme développé;
- Des recommandations pour favoriser un environnement de travail sain et sécuritaire

Ce service permet à l'employeur de mieux comprendre les enjeux liés à la santé psychologique, de se conformer aux nouvelles obligations et d'intégrer des pratiques favorisant le bien-être des travailleurs.